

ARRÊTÉ du 23 juin 2023
Portant réglementation de la circulation sur la VC n°6
Route des Marchands à Quantilly
pendant les travaux de voirie.

Le Maire de QUANTILLY,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS France TSA 70011 69 134 Dardilly Cedex en date du 13 juin 2023 représentée par Monsieur Cosson Jonathan concernant les travaux de voirie ;

Vu l'avis favorable du Département du Cher, Centre de Gestion de la Route Nord en date du 22 juin 2023 autorisant la déviation ;

Considérant qu'en raison de l'empiètement sur la chaussée par l'entreprise COLAS France, sur la voie communale n°6, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : A compter du 26 juin 2023 et pendant la durée des travaux (18 jours), la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite, sur la voie communale n°6, Route des Marchands sur le territoire de la commune de Quantilly pour permettre les travaux de voirie.

Article 2 : Durant cette période,

pour se rendre à Quantilly, en venant de Menetou-Salon,

les véhicules emprunteront la RD59, route de Menetou-Salon jusqu'à Quantilly ;

pour se rendre à Menetou-Salon, en venant de Saint-Martin d'Auxigny,

les véhicules emprunteront la RD59, route de Menetou-Salon jusqu'à Menetou-Salon.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par la 8^{ème} partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise S COLAS France.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité de la voie communale.

Article 7 :

Le Directeur de l'entreprise COLAS France,
Le Chef du Centre de Gestion de la Route Nord,
Le Maire de Quantilly,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cher
Le Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
Le responsable du SAMU,
sont destinataires du présent arrêté pour information.

Annexe :

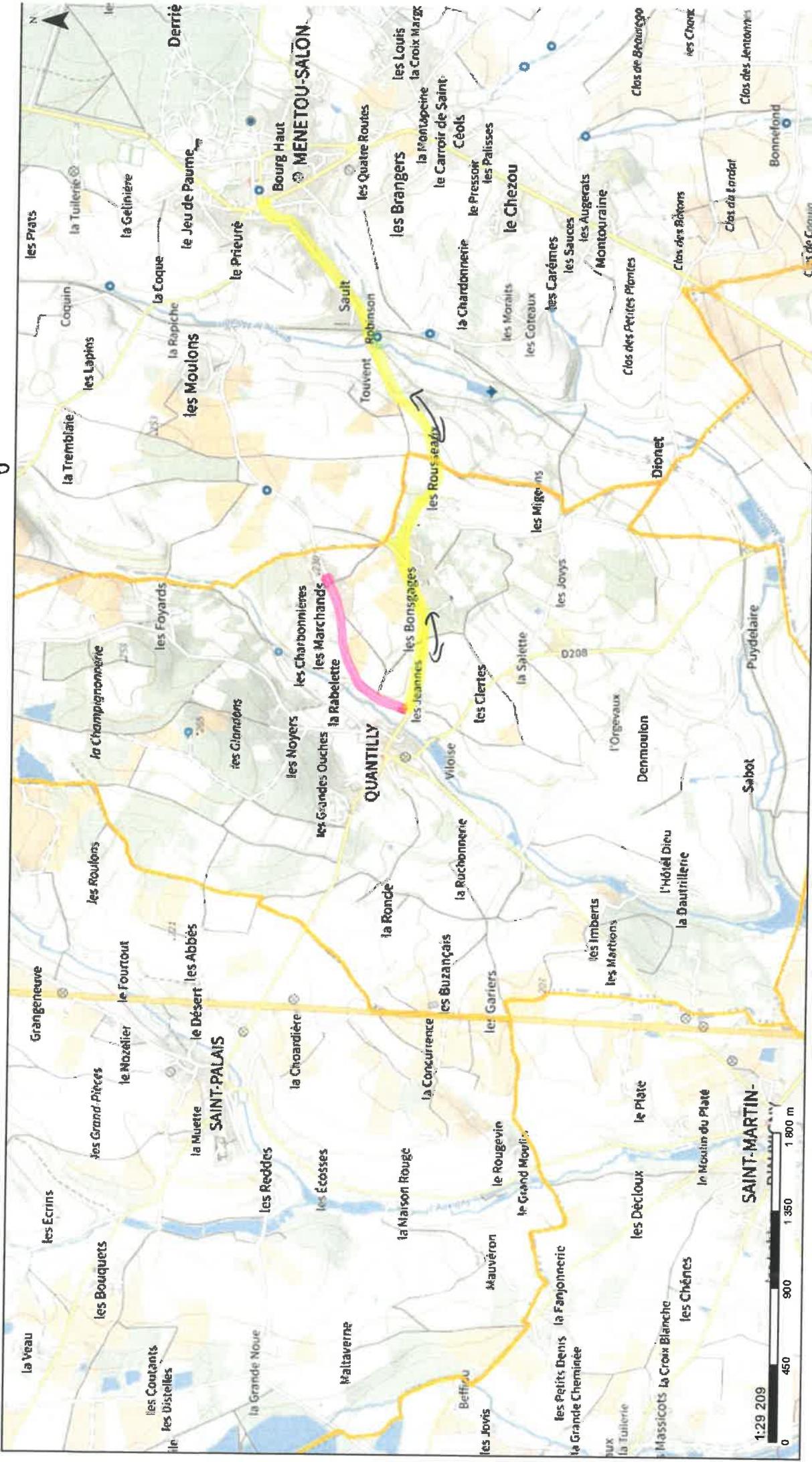
Plan de déviation

Le Maire,

Béatrice DAMADE



Annexe Arrêté n° 2023.T-8 du 23 juin 2023



Commune
□ Commune

zone de travaux
Voie Communale n°6

déviation

Avertissement: les informations de Latitude 18 sont indicatives et ne dispensent pas d'effectuer les démarches obligatoires auprès des services compétents